Châteauneuf SUR Loire

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

2024

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Afin de permettre un temps de réflexion suffisant et permettre également des arbitrages après échanges avec les différents partenaires, la collectivité a choisi de respecter un délai minimum d'un mois entre le DOB et l'adoption du BP.

Date prévisionnelle d'adoption du BP 2024 : conseil municipal du 15/03/2024.

Objectifs du DOB :

- Informer sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée en particulier.
- Echanger sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

-***Lesorientationsbudgétaires***: évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;

- ***Les engagements pluriannuels envisagés*** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer ;

- ***La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget***, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :
Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.
Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc… (Décret n° 2016-841 DU 24/06/2016).
Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n° 2016-834 du 23/06/2016).

1. Contexte général : situation économique et sociale

A. Environnement macro-économique

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux élevés semblent toutefois avoir atteint un plafond.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au 2ème semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3.4%, la croissance en zone euro est restée faible au 1er semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.
Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6.2% au T2-2023 après s'être établie à 8.4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au 2ème semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +3.9% au T4 et 5.9% sur l'ensemble de l'année.
Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2.6% après +6.8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au 1er semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.
Après avoir stagné au 1er trimestre (0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0.5% T/T, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0.1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.
Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2 elle a augmenté de 0.7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après 8 trimestres consécutifs de baisse.
L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises en hausse de 1.5% au T3, après +0.9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0.1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.
A l'inverse le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce 3ème trimestre 2023 du fait du repli des exportations (-1.4% après +2.4% T/T) et d'une moindre baisse des importations.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5.9% parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entrainé un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (Indice des Prix à la consommation Harmonisé) global atteint à +7.3% sur un an en février 2023.
Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février l'IPCH s'est ainsi replié à +5.1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5.7% en août. Sur le T3 2023, l'inflation reflue également et s'établit à 4.6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6.3%.
Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9.7% en septembre contre +15.9% en mars). Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3.7%) avant de rebondir ensuite (+11.9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

France : les perspectives d'emploi restent favorables

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.
A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4.7% du PIB) contre -3.1% en 2019 en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4.7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4.6% au T2.
D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4.9% en 2023 et -4.4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7.1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une hausse des dépenses publiques de 14.8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé.

B. Loi de finances 2024 : volet collectivités territoriales

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

- Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : ils atteignent 105.1 milliards dans le PLF 2024 en hausse de 1.2%.

- Concours financiers de l'état : 54 milliards d'euros en hausse par rapport à 2023

- Mesures en faveur de la planification écologique : une enveloppe supplémentaire de 7 milliards qui couvre tous les secteurs d'activités et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

- Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local : les dotations se stabilisent à 1.8 milliards d'euros pour 2024

- Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : ils s'élèvent à 44.8 milliards d'euros en 2024, en légère baisse.

- Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation : elle est fixée à 27.1 milliards d'euros. Elle est abondée de 220 millions d'euros dont 190 millions concentrés sur les dotations de péréquation des communes.

- Une minoration des variables d'ajustement : la PLF prévoit une minoration de 67 millions d'euros des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

- Augmentation du FCTVA : le montant du fonds de compensation pour la TVA atteint 7.1 millions d'euros pour 2024 soit une hausse de 6%.

- Ajustement des indicateurs financiers des collectivités.

- Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales.

Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat) :

Rétrospective de l'année 2023

En matière de ressources humaines l'année budgétaire 2023 a été marquée par une hausse de rémunérations des agents de la fonction publique (fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé). Il s'agissait :

- De la revalorisation indiciaire ayant pris effet le 1er juillet 2023. La valeur du point d'indice est passée de 4,85 € à 4,92 € soit une hausse de 1,5% de la rémunération de base pour tous les fonctionnaires.

- De la revalorisation indiciaire des grades des agents de catégorie C pour les indices bruts de 367 à 418 (jusqu'à 9 points) depuis le 1er juillet 2023.

- Augmentation du SMIC de 2.22% en mai 2023 passant ainsi de 11,27 euros de l'heure à 11,52 € de l'heure.

En 2023 comme en 2022, la ville a également dû assumer les conséquences financières de plusieurs situations particulières entrainant une hausse des dépenses de personnels qu'il s'agisse :

- D'agents en congés longue durée ou longue maladie devant être remplacés : 7 agents pour un coût de 239 355 €.
- D'agent en période préparatoire au reclassement rémunérés à plein traitement durant cette période (1 agent jusqu'en août)
- D'agents prenant leur retraite (2 agents) devant être remplacé avec, parfois, la mise en place de périodes de tuilage (70j + 40j).
- D'agents en situation d'inaptitude devant continuer à être rémunérés jusqu'à la fin de la longue procédure de placement en retraite d'office ou licenciement (2 agents)
- D'agents en congé maternité devant être remplacés durant cette période (2 agents)

- Une hausse exceptionnelle de l'activité aux services techniques durant le printemps 2023 ayant conduit au recrutement de 2 agents en renfort afin de mener à bien les multiples manifestations organisées sur le territoire de la commune (La Loirétaine, Festival de Pétanque en complément des habituelles fêtes des rhododendrons et de la musique).

Certaines continueront d'avoir des conséquences sur la masse salariale en 2024.

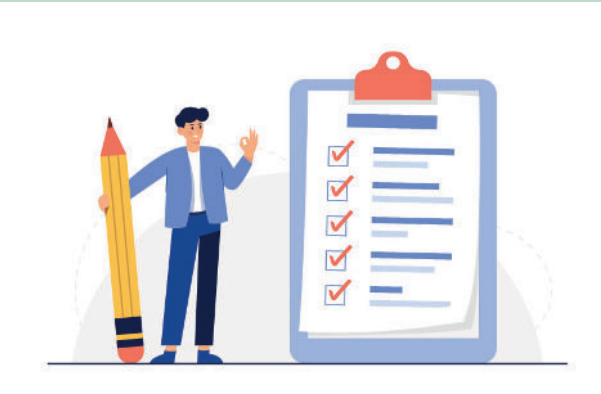

Portée mesures générales sur les prévisions budgétaires 2024

Pour les prévisions budgétaires des charges de personnel de l'année 2024 plusieurs mesures générales doivent être prises en compte dès le 1er janvier :

- L'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 impose que les cotisations à l'assurance du personnel soient imputées sur le chapitre 012 Dépenses de personnel tandis qu'elles étaient jusqu'à présent comptabilisées en Chapitre 011 dans les charges à caractères générales. Ce changement de chapitre budgétaire et la hausse consécutive du Chapitre 012 ne masquera cependant pas une baisse de ces cotisations annuelles en raison de la passation d'un nouveau contrat pour un taux de cotisation moins couteux depuis l'année 2023.
- Le plein effet, sur une année complète, des revalorisations du point d'indice et de la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C applicables depuis le 1er juillet 2023.
- La rémunération des fonctionnaires et contractuels de droit public augmente de 5 points soit + 24,60 € brut mensuel par agent au 1er janvier 2024 équivalent à une dépense annuelle supplémentaire d'environ 50 000 € sur la masse salariale de la collectivité (rémunération + cotisations patronales).
- Au 1er Janvier 2024, le SMIC BRUT augmente de 1,13% pour un salaire brut mensuel de 1 766.92 € pour tous les contractuels de droit privé de la collectivité (hausse du taux horaire de 11,52 € brut à 11,65 € brut).
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) reconduite pour un montant de 5 000 € pour 2023.
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (de 30.65% à 31.65%)
- Baisse du taux de cotisation patronale Accident de Travail / Maladie professionnelle (de 1,80% à 1,66 %)
- La hausse du montant forfaitaire d'indemnisation des jours placés sur le Compte Epargne Temps (entre 10% et 11,10% selon le grade de l'agent).
- La généralisation du complément de traitement indiciaire devant obligatoirement être versé aux agents des collectivités territoriales lorsqu'ils sont, notamment, ceux qui exercent des missions d'accompagnement socio-éducatif à titre principal. La mise en place de cette mesure représente une dépense supplémentaire de 2 900 € annuelle.

2. Rétrospective de l'année 2023

A. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 1 293 545,26 €.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé	Variation 2023/2022 en %
Chapitre 013 : Atténuations de charges	168 939,19 €	155 875,06 €	171 825,27 €	185 982,17 €	288 558,74 €	55,15%
Chapitre 70 : Produits des services	685 474,32 €	506 403,97 €	656 653,09 €	699 265,64 €	843 817,95 €	20,67 %
Chapitre 73 : Impôts et taxes	6 366 553,38 €	6 194 365,43 €	6 048 640,48 €	6 208 113,26 €	6 632 962,98 €	6,84 %
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 671 952,18 €	1 574 448,31 €	1 986 709,33 €	2 087 046,29 €	2 188 500,48 €	4,86 %
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	85 390,49 €	69 691,22 €	67 004,04 €	82 798,32 €	95 805,07 €	15,71 %
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	250 651,72 €	88 165,27 €	121 581,22 €	294 002,41 €	801 108,13 €	172,48 %
Chapitre 78 : Reprise des provisions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 %
TOTAL RRF	9 233 961,28 €	8 588 949,26 €	9 052 413,43 €	9 562 208,09 €	10 855 753,35 €	13,53 %

Le chapitre 13 enregistre une hausse de 102 576,57 €. Cela est dû à une demande de remboursement de rémunération perçue à tort en 2021 et à des remboursements d'arrêts maladie qui ont été requalifiés en longue durée et maladie professionnelle.

Le chapitre 70 est en hausse de 144 552,31 € grâce aux activités des services de la collectivité, à savoir :

- Services à caractère culturel (entrées + vente d'ouvrages) : +3 803 € par rapport à l'année 2022 ;
- Services à caractère sportif : +2 203 € par rapport à l'année 2022
- Services à caractère social : +14 285 € par rapport à l'année 2022
- Services périscolaires et d'enseignement : +56 571 € par rapport à l'année 2022
- Redevance d'occupation du domaine public : 19 620 € passé du chapitre 73 au chapitre 70
- Augmentation des frais du personnel du CCAS reversé à la commune (2ème conducteur minibus) : + 24 860 €
- Convention d'entretien des bâtiments communaux et salle de combat : en hausse de 13 314€ dont 7 008 € de facturation 2022.

Le chapitre 73 est en augmentation de 424 849 € par rapport à l'exercice 2022 notamment dû aux impôts locaux + 318 037 € (augmentation des bases) et à la taxe sur la consommation finale d'électricité + 120 323 €. Cependant la taxe additionnelle sur les droits de mutation a baissé de 5 244€ par rapport à 2022 et de 110 200 € par rapport à 2021.

Le chapitre 74 est en augmentation de 101 454 € par rapport à l'exercice 2022.

Ceci s'explique notamment par la hausse du versement par l'Etat d'allocations compensatrices suite à la mise en place des exonérations sur le foncier bâti des locaux industriels, soit + 61 591 € par rapport à celles versées en 2022 (+ 180 116 € par rapport à celles versées en 2021).

D'autres dotations ont augmenté cette année :
- La dotation de solidarité rurale + 60 660 €
- La dotation pour les titres sécurisés + 2 870 € et + 4 000 € pour l'emploi d'un agent supplémentaire (contrat urgence titre en mai et juin + 210 rendez-vous).

En ce qui concerne les dotations versées par l'Etat, celles-ci augmentent avec un montant global de 1 120 170 € (+ 80 240 €).

Rappel de l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2014 :

	CA 2014 en €	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	Variation 2023/2014
DGF	1 011 858	512 434	496 830	489 028	478 269	462 109	478 565	-52,70%
DSR	317 499	357 964	485 469	450 579	480 169	500 994	561 654	76,90%
DNP	74 360	27 105	160 894	91 260	83 318	76 827	79 951	7,52%
Total DGF	**1 403 717**	**897 503**	**1 143 193**	**1 030 867**	**1 041 756**	**1 039 930**	**1 120 170**	-20,20%

Le chapitre 75 est également en hausse + 13 006 € notamment grâce aux revenus des immeubles (+ 19 494 €).

Le chapitre 77 est en hausse de 507 106 €, dû aux échanges avec Logem rue du Fer à Cheval / baux emphytéotiques (277 820€) et acquisition du local commercial (470 000 €).

Au chapitre 78 une reprise sur provision de 5 000€ a été effectuée suite au règlement d'un contentieux sur marché public par une négociation amiable avec le requérant.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé	Variation 2023/2022 en %
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 144 634,40 €	1 787 773,15 €	2 048 767,03 €	2 340 269,09 €	2 264 838,53 €	-3,22%
Chapitre 012 : Charges de personnel	4 474 732,57 €	4 338 481,76 €	4 568 897,63 €	5 024 706,78 €	5 108 076,24 €	+1,66%
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	724 975,66 €	479 457,59 €	517 099,78 €	522 666,45 €	552 712,58 €	+5,75%
Chapitre 66 : Charges financières	150 519,16 €	134 575,34 €	121 697,36 €	117 064,99 €	135 760,92 €	+15.97%
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 462,55 €	4 501,30 €	20 860,31 €	33 021,65 €	37 417,83 €	+13,31%
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €	-58 ,33%
TOTAL DRF	7 502 324,34 €	6 749 789,14 €	7 282 322,11 €	8 049 728,96 €	8 103 806,10 €	+0,67%

En 2023, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de +0.67 % par rapport à 2022.

Il est constaté une baisse du ***chapitre 011*** de -75 430 € par rapport à 2022. Plusieurs raisons à ce constat :
- Baisse de la dépense d'énergie-électricité de 25 614 €
- Baisse des dépenses de petit équipement de 32 596 €
- Baisse des dépenses d'entretien (bâtiments, voiries, réseaux) de 53 526 €
- Baisse des primes d'assurance du personnel de 30 234 €
- Baisse des frais de fêtes et cérémonies de 10 609 €

et

- Augmentation des achats de prestations de services (Restauration scolaire) de 26 102 €
- Augmentation des dépenses d'eau de 7 594€
- Augmentation des fournitures de voirie de 9 721 €

Augmentation limitée du ***chapitre 012*** - charges de personnel - à hauteur de 83 369,46 € (après une hausse importante de 455 810 € en 2022), en raison de :

1- Situations ayant des effets sur toutes les collectivités

- De la revalorisation indiciaire ayant pris effet le 1er juillet 2023. La valeur du point d'indice est passée de 4,85 € à 4,92 € soit une hausse de 1,5% de la rémunération de base pour tous les fonctionnaires.
- De la revalorisation indiciaire des grades des agents de catégorie C pour les indices bruts de 367 à 418 (jusqu'à 9 points) depuis le 1er juillet 2023.
- Augmentation du SMIC de 2.22% en mai 2023 passant ainsi de 11,27 euros de l'heure à 11,52 € de l'heure.

2- *Situations particulières concernant la ville de Châteauneuf-sur-Loire*

- De 9 agents en congés maternités, congés longue durée, longue maladie ou congé invalidité temporaire devant être remplacés.
- Des diverses régularisations de rémunération des agents susmentionnés liées à la reconnaissance de leurs congés longue durée, longue maladie ou accidents imputables au service. (Passage de mi-traitement à plein traitement).
- D'agents en période préparatoire au reclassement rémunérés à plein traitement durant cette période.
- D'agents prenant leur retraite devant être remplacés avec, parfois, la mise en place de périodes de tuilage.
- D'agents en situation d'inaptitude devant continuer à être rémunérés jusqu'à la fin de la longue procédure de placement en retraite d'office.
- D'agents en congé maternité devant être remplacés durant cette période.
- Une hausse exceptionnelle de l'activité aux services techniques durant le printemps 2023 ayant conduit au recrutement de 2 agents en renfort afin de mener à bien les multiples manifestations organisées sur le territoire de la commune (La Loirétaine, Festival de Pétanque en complément des habituelles fêtes des rhododendrons et de la musique).
- Le recrutement d'un 6ème agent de police municipale tel que promis par l'équipe municipale au titre des projets du mandat en vue de développer la politique en matière de sécurité.
- Du recrutement d'un contractuel au service Etat-Civil afin de pouvoir répondre à l'opération engagée par le gouvernement au printemps de création de créneaux de rendez-vous supplémentaires dans les services Etat-Civils.

Certaines continueront d'avoir des conséquences sur la masse salariale en 2024.

- Recrutement d'agents pour des remplacements d'arrêt maladie.
- 4 agents en arrêt toute l'année + 1 congé maternité.
- Hausse de 5 points d'indice majoré pour chaque agent de la fonction publique tel que prévu par décret ministériel n° 2023-519 du 28 juin 2023. Pour cette seule mesure les conséquences financières s'élèvent à environ 52 000 € sur l'année).

Augmentation du chapitre 65 (charges de gestion courante) de 30 046 € :
- Hausse des dépenses liées à l'utilisation des logiciels métier + 7 790 €
- Augmentation de la subvention pour le CCAS de 22 000 €
- Maintien des subventions versées (en 2022 versement particulier de 11 977 € pour la classe cirque)

Chapitre 66 : Augmentation de la charge financière de 18 695 €, nouvel emprunt 2023 de 500 000€.
Augmentation du chapitre 67 (charges exceptionnelles) de 4 396 € (annulation de titres).
Baisse du chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions), le Service de Gestion Comptable de Gien n'ayant pas demandé de provision cette année.

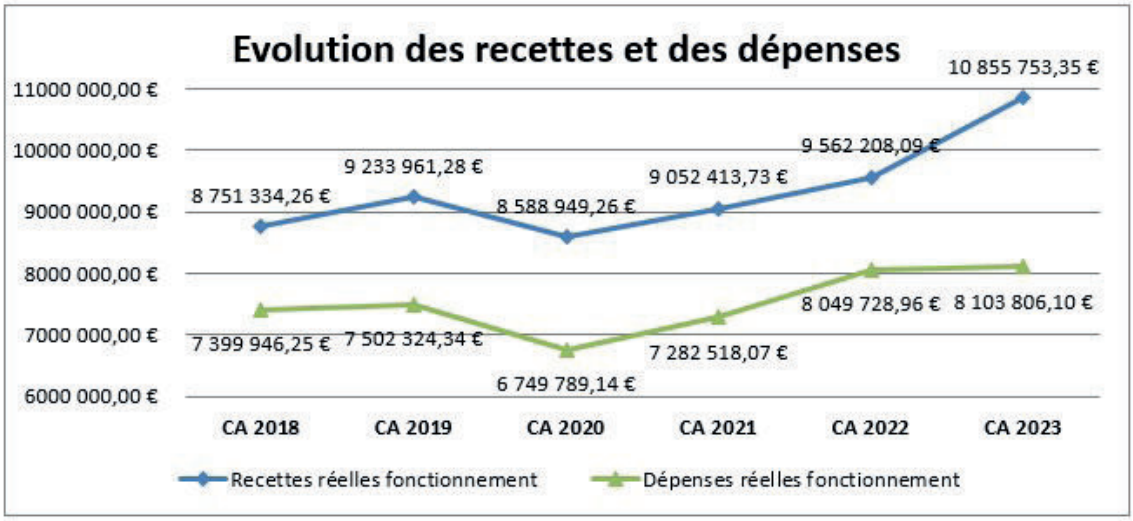

Commentaire : L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui baissait depuis 2021 augmente à nouveau pour atteindre 2 751 947,25€ en 2023.

C. L'épargne

L'épargne nette de 2023 est de 2 247 013.91 € et elle a doublé par rapport à 2022 (1 112 412,19€).

	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 prévisionnel en €
Recettes réelles	8 751 334,26	9 233 961,28	8 588 949,26	9 052 413,73	9 562 208,09	10 855 753,35
Dépenses réelles hors travaux en régie	7 357 520,64	7 448 305,15	6 699 668,16	7 223 584,50	7 979 052,54	8 097 700,38
Epargne brute*	**1 393 813,62**	**1 785 656,13**	**1 889 281,10**	**1 828 829,23**	**1 583 155,55**	**2 758 052,97**
Taux d'épargne brute	15,93%	19,34%	22,00%	20,20%	16,56%	25,41%
Annuité en capital de la dette	527 318,48	586 427,11	460 349,52	487 029,49	470 743,36	511 039,06
Epargne nette*	**866 495,14**	**1 199 229,02**	**1 428 931,58**	**1 341 325,85**	**1 112 412,19**	**2 247 013,91**
Taux d'épargne nette	9 ,90 %	12,99%	16,64%	14,82%	11,63%	20,70%

**Epargne brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.*
**Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut.*

D. Les dépenses d'investissement

- Travaux de restauration des extérieurs Eglise Saint Martial : mandaté pour 51 241.69 € TTC ;
- Fin des travaux d'aménagement des quais de Loire (maîtrise d'œuvre + travaux) : mandaté pour 20 535.23 € TTC
- Etudes pour la réfection des douves et pont du château : mandaté pour 44 240 € TTC ;
- Réhabilitation de l'ancienne gare en salle de convivialité (maitrise d'œuvre + annonces) : mandaté pour 13 548.19 € TTC ;
- Révision du PLU : mandaté pour 25 632 € TTC ;
- Fin des travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle du Morvant mandaté pour 130 146 € TTC ;
- Requalification de la rue du Clos Renard (maitrise d'œuvre + travaux) : mandaté pour 487 623.25 € TTC ;
- Requalification de la rue de la Gêne : mandaté pour 5 652.84 € TTC ;
- Réhabilitation du Centre Marcel Dupuis (maitrise d'œuvre + études) : mandaté pour 98 244 € TTC ;
- Acquisition et réhabilitation de l'ancien bâtiment ENEDIS qui deviendra un bâtiment dédié aux associations mandaté pour 103 053.88 € TTC ;
- Construction du pôle de santé Enfance-Famille » (maitrise d'œuvre + études + travaux) : mandaté pour 396 872.45€ ;
- Réfection du terrain synthétique : mandaté pour 542 275.28 € TTC ;
- Extension du système de vidéo protection : mandaté pour 17 986.56 € TTC
- Equipement agents de police municipale : mandaté pour 3 894.99 € TTC ;
- Aménagement d'aires de jeux : mandaté pour 70 576.49 € TTC ;
- Chauffage bâtiment modulaire du Lièvre d'Or : mandaté pour 16 713.61 € TTC ;
- Aménagement d'un parking quartier de la gare (maitrise d'œuvre) : mandaté pour 10 800€ TTC ;
- Installation de 2 armoires électriques escamotables pour manifestations : mandaté pour 21 780.58 € ;
- Réfection de la toiture maison Marois : mandaté pour 13 766.70 € TTC ;
- Installation d'un panneau d'information tactile : mandaté pour 11 364 € TTC ;
- Remplacement des portes d'entrée de l'espace Florian : mandaté pour 19 356€ TTC ;
- Installation de 54 douches Presto au Lièvre d'Or : mandaté pour 18 404.50 € TTC ;
- Aménagement des espaces verts ZAC du Clos Renard : mandaté pour 33 595.20 € TTC ;
- Acquisition d'un camion Renault Master pour le service Environnement : mandaté pour 35 796.76 € TTC ;
- Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service Voirie : mandaté pour 7 044 € TTC ;
- Acquisition d'un désherbeur : mandaté pour 31 911 € TTC ;
- Acquisition de 21 PC (Police municipale, Bibliothèque, Musée, Centre Marcel Dupuis) : mandaté pour 25 657.20 € TTC ;
- Etude de faisabilité multisites : mandaté pour 17 040 € TTC ;
- Cloisonnement bureau espace Kohler : mandaté pour 12 574.15 € TTC ;
- Migration du programme de pilotage de chauffage au restaurant scolaire Morvant : mandaté pour 10 948.98 € TTC ;
- Modernisation de l'éclairage école primaire Genevoix : mandaté pour 14 506.51 € TTC ;
- Acquisition de terrains nus : mandaté pour 402 924.03 € TTC ;
- Acquisition de terrains bâtis : 18 204.04 € TTC ;
- Acquisition d'un local commercial place de la Nouvelle Halle : mandaté pour 475 692.75 € TTC.

E. La dette

L'encours de la dette à fin 2023 pour la commune de Châteauneuf sur Loire s'élève à 5 287 324 €. Recours à l'emprunt à hauteur de 500 000 € au cours de l'année 2023.

Dette	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €
Capital restant dû au 01/01/N	4 381 881	4 604 562	4 558 135	4 097 786	4 210 756	5 298 363
Rembt capital de la dette	527 319	586 427	460 349	487 030	470 743	511 039
Nouvel emprunt	750 000	540 000		600 000	1 558 350	500 000
Capital restant dû au 31/12/N	4 604 562	4 558 135	4 097 786	4 210 756	5 298 363	5 287 324
Variation de l'encours	222 681	-46 427	-460 349	112 970	1 087 607	-11 039

	CA 2018 en €	CA 2019 en €	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €
Montant des intérêts de la dette	162 798	154 096	136 415	121 697	117 065	135 900
Annuité de la dette	690 117	740 523	596 764	610 599	586 743	646 939
Taux d'endettement (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	0,53	0,49	0,48	0,47	0,55	0,49

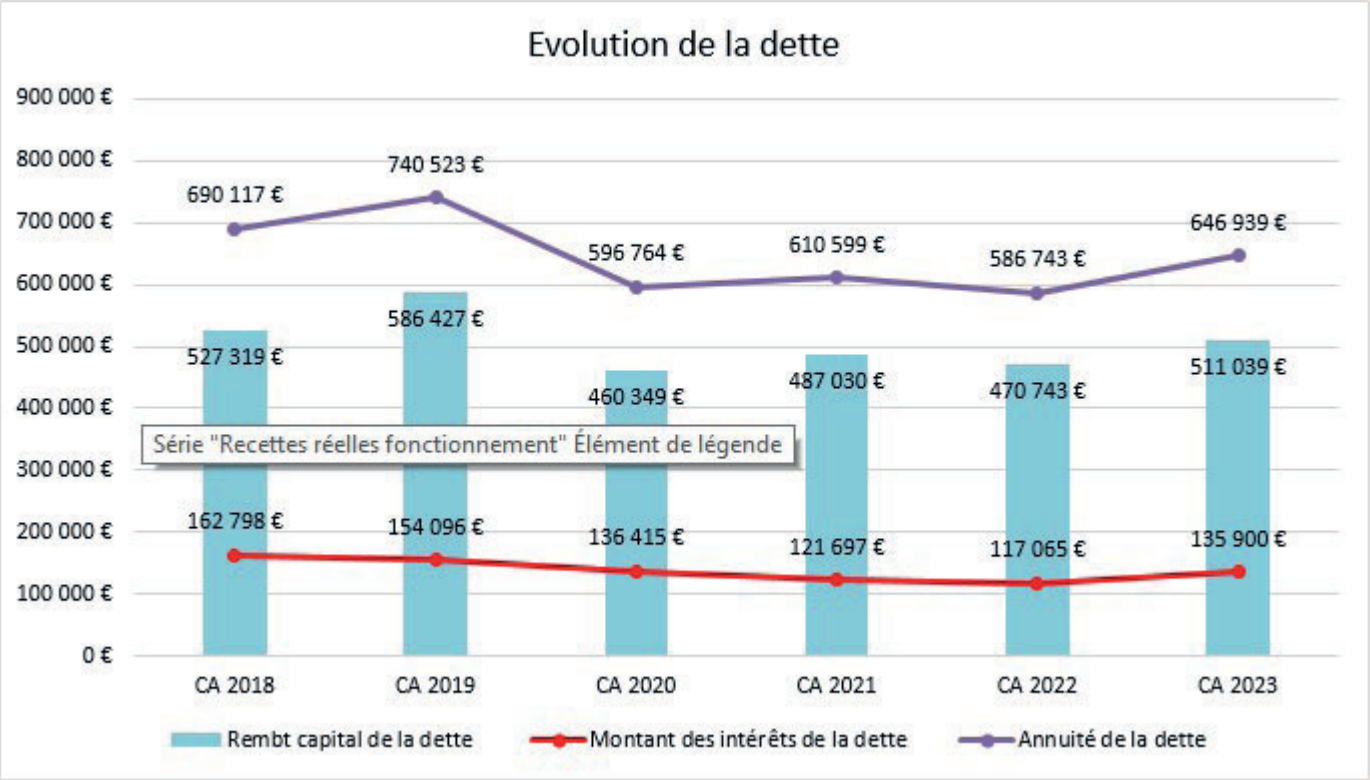

3. Les orientations financières 2024

Le budget 2024 de la ville de Châteauneuf-sur-Loire est un budget toujours en réponse à un contexte financier contraint. La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence. Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficience dans la dépense publique.

Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique. Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne suffisamment conséquente pour faire face à d'éventuels imprévus mais surtout afin de financer un programme d'investissement ambitieux et particulièrement important en 2024.

En 2024, la commune de Châteauneuf-sur-Loire va devoir faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement notamment dues à l'inflation.

L'équipe municipale souhaite maintenir la globalité de ses services ainsi que le montant des subventions versées aux associations locales.

Il va néanmoins être nécessaire de stabiliser les charges de fonctionnement afin de préserver l'équilibre du budget et maintenir un autofinancement suffisant.

Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne afin de ne pas augmenter la pression fiscale.

Les trois priorités récurrentes prises depuis plusieurs exercices budgétaires pour la confection du budget primitif 2024 sont maintenues :

- la commune poursuit son rôle de bouclier anti-inflation en limitant la hausse des tarifs impactant les familles et en n'augmentant pas les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement) ;
- poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en limitant l'augmentation des charges à hauteur de l'inflation et des frais de personnel ;
- 2024 sera également une année charnière pour les gros investissements de la commune.

Des investissements particulièrement importants et figurant dans les projets de mandats vont se concrétiser :

- Création d'une salle de convivialité sur le site de l'ancienne gare ;
- Réhabilitation complète du Centre Marcel Dupuis ;
- Aménagement de la rue de la Gène pour à la fois sécuriser les flux dans ce quartier, créer des pistes cyclables et aménager les abords du futur lycée ;
- Création d'un espace associatif rue de Gabereau ;
- Enfin, programme non prévu sur les projets de mandat mais porté par la ville de Châteauneuf-Sur-Loire grâce à l'équipe municipale car la santé et l'accès aux soins sont une priorité absolue : la construction d'un pôle pédiatrique.

Axes de la préparation budgétaire 2024

Recettes réelles de fonctionnement (RRF):

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 9 884 000 € au BP 2024 (contre 9 375 532 € au BP 2023) soit une augmentation de 508 468 € (5,42 %). Ces recettes ont été évaluées en fonction du réalisé 2023.

RRF DOB 2023	BP 2023	Projet BP 2024	Evolution BP 2024/2023 en %
013 – Atténuation de charges	153 000 €	160 000 €	+4,57 %
70 – Produits des services	741 280 €	800 000 €	+7.92 %
73 – Impôts et taxes	6 317 800 €	6 620 000 €	+4,78 %
74 – Dotations et participations	2 044 702 €	2 180 000 €	+6,61%
75 – Autres produits gestion courante	76 750 €	99 000 €	+28,99 %
77 – Produits exceptionnels	42 000 €	25 000 €	-40,47 %
78 – Reprises sur provisions	0 €	0 €	0 %
TOTAL RRF	**9 375 532 €**	**9 884 000€**	**5,42 %**

Chapitre 013 : augmentation de la prévision, prise en compte de congés de longue maladie et d'une maladie professionnelle.

Chapitre 70 : la hausse constatée (58 720 €) est essentiellement dû à un retour de la fréquentation des administrés auprès des services.

Chapitre 73 : La hausse provient de l'augmentation de la fiscalité locale perçue en 2023 (due à l'augmentation des bases). Cependant la taxe additionnelle aux droits de mutation est en baisse.

Les autres recettes de ce chapitre devraient être relativement stables pour 2024.

Chapitre 74 : la hausse constatée (soit 135 300 €) correspond à la hausse des allocations compensatrices.

Chapitre 75 : Inscription en hausse par rapport à 2023 qui concerne le revenu des immeubles (nouveaux revenus locatifs : moyenne surface centre-ville, pôle pédiatrique).

Chapitre 77 : ce chapitre concerne essentiellement les remboursements perçus par la collectivité par les assurances en cas de sinistre.

Chapitre 78 : Aucune reprise sur provision n'est prévue à ce jour.

Axes de la préparation budgétaire 2024

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF):

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 9 115 000 € au BP 2024 (contre 8 888 380 € au BP 2023) soit une augmentation de 226 620 € (+2,55 %). En effet, certaines dépenses ont été prévues à la hausse afin de faire face à l'inflation mais également au niveau des charges financières qui découleront de la mobilisation d'un emprunt.

DRF DOB 2023	BP 2023	Projet BP 2024	Evolution BP 2023/2022 en %
011 – Charges à caractère général	2 924 278 €	2 950 000 €	+0,88 %
012 – Charges de personnel	5 158 848 €	5 300 000 €	+2,74 %
65 – Autres charges de gestion courante	552 500 €	580 000 €	+4,97 %
66 – Charges financières	155 417 €	215 000 €	+38,33 %
67 – Charges exceptionnelles	61 100 €	60 000 €	-1.80 %
68 – Dotations aux provisions	10 000 €	10 000 €	0 %
022 – Dépenses imprévues	26 237 €	0 €	
TOTAL DRF	**8 888 380 €**	**9 115 000 €**	**+2,55 %**

Chapitre 011 : en augmentation de 25 722 €, les principaux comptes impactés sur ce chapitre sont :

- 6042 - Achats de prestations de services (repas et goûters) dû à l'augmentation des prix des produits alimentaires
- 60612 - énergie, électricité et 60622 – carburants : l'évolution des prix de ces produits n'étant pas connus pour 2024.
- 60632 : fournitures de petit équipement et 60633 : fournitures de voirie : hausse des matériaux
- 6064 : fournitures administratives, hausse du prix du papier ;
- Réalisation du recensement général de la population : coût pour la collectivité environ 45 000€, dotation de l'Etat 16 350€.

Chapitre 012 : Augmentation des dépenses de frais du personnel, au vu des augmentations prévues au 1er janvier 2024. L'inscription sera optimisée au stade du budget primitif pour plusieurs raisons, à savoir :

- Application en année pleine de la hausse du point d'indice de Mai 2023 et des revalorisations indiciaires des grilles de rémunération des fonctionnaires.
- Recrutement d'un chef de projet aménagement de la ville et attractivité commerciale en remplacement du titulaire du poste ayant fait valoir ses droits à la retraite, l'objectif est le maintien du coût global de ce poste.
- Nouveau poste d'adjoint technique : agent polyvalent pour le bâtiment et la voirie
- Recrutement d'un animateur en renfort en raison de la hausse des effectifs à l'accueil périscolaire.
- Augmentation du SMIC
- Reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Chapitre 65 : Augmentation de ce chapitre de 27 500 €. La subvention attribuée au budget du CCAS est estimée actuellement à 72 000 € (ce montant pouvant être revu au stade du BP notamment suite au renouvellement du marché de portage de repas). Les subventions versées aux associations seront maintenues au même niveau qu'en 2023, gage du soutien de la municipalité envers le tissu associatif.

Chapitre 66 : en augmentation de 60 000 €, dû au recours à l'emprunt en 2024 à définir.

Chapitre 67 : baisse de ce chapitre de 1 100€.

Chapitre 68 : Une provision sera constituée à hauteur de 10 000 € en 2024 pour les divers contentieux en cours.

Dépenses d'équipement :

Les principaux investissements qui devraient figurer en 2024 :

Autorisation de programme déjà adoptées devant faire l'objet d'une révision :

- Rénovation de l'Eglise Saint Martial (monument classé aux bâtiments historiques) subventionné par l'Etat dans le cadre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : fin des travaux, pas de nouvelle inscription de crédit en 2024.
- Réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Gare pour création de salles dédiées notamment à la location aux particuliers.
- Extension des vestiaires des Terres du Château : engagement de la mission de maîtrise d'œuvre.
- Consolidation des douves humides et confortation du pont.
- Procédure de révision du PLU pour mise en conformité avec le SCOT.
- Requalification du quartier du Clos Renard : fin des travaux.
- Requalification de la rue de la Gêne : Début des travaux en 2024
- Réhabilitation du Centre Marcel Dupuis : Travaux en 2024
- Réhabilitation d'un bâtiment dédié aux associations situé rue Gabereau : Travaux en 2024
- Construction d'un Centre pédiatrique : Travaux avec pour objectif ouverture en septembre 2024.

Divers projets liés à l'investissement courant :

- Acquisitions foncières.
- Convention de portage foncier pour le futur lycée avec l'EPFLI (remboursement année 5).
- Mise en valeur du Centre-Ville par une opération de rénovation des façades (commerces et habitations) dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- Aménagement d'un parking quartier de la gare.
- Renforcement éclairage public passages piétons rue du Gâtinais.
- Extension du réseau public électrique chemin St Vincent.
- Pose d'une clôture, d'une main courante et d'un pare-ballons au terrain synthétique du Lièvre d'or.
- Pose de 2 fenêtres au musée.
- Achat de 2 minibus pour le service des sports et pour le Centre Marcel Dupuis.
- Budget participatif.
- Investissements courants : travaux et matériels divers dans les écoles, changement d'une partie des fenêtres salle du Conseil Municipal, aménagement d'un terrain de pumptrack en partenariat avec le conseil municipal des jeunes, changement d'un véhicule de restauration scolaire, extension du réseau de vidéoprotection, changement du panneau d'information espace Florian).

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la ville :

• Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

• La Dotation de soutien à l'investissement

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Deux dossiers vont être adressés en Préfecture, aux services concernés, pour :

- L'aménagement des abords du lycée, la requalification de la rue et la création d'une voie douce sécurisant le trajet des futurs lycéens. ;
- La réhabilitation des anciens locaux EDF en espace d'activités associatives.

Deux dossiers ont été acceptés en 2023 pour paiement en fin de travaux pour :

- La réhabilitation de l'ancienne gare en salle de convivialité pour un montant de 200 000 €.
- La réhabilitation et la rénovation thermique du Centre Marcel Dupuis pour un montant de 300 000 € et 450 000 € au titre du Fonds vert.

• Taxes d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) au 1er Mars 2012.
Cette taxe est perçue par les communes « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

L'estimation de cette recette s'établit à 110 000 € pour 2024.

• Emprunt

Le recours à l'emprunt pour l'exercice 2024 sera établi selon les besoins.

4. Les Budgets annexes

Budget assainissement

La gestion du service assainissement de la Ville a été confiée le 1er novembre 2015 par contrat d'affermage à la SAUR pour une durée de 15 ans.

Il est proposé d'inscrire en 2024 une provision de 38 000€ HT pour les travaux d'assainissement quartier du Clos Renard, 1 300 000 € pour les travaux d'assainissement rue de la Gêne, 120 000€ pour la création d'un bassin de rétention chemin des anciens moulins, 110 000 € pour l'installation de déversoirs d'orage. Un montant de 110 000 € HT sera également inscrit pour la réalisation de diverses interventions sur le réseau par la SAUR (titulaire du contrat d'affermage).

La surtaxe communale restera fixée à 0.30€ par m3.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	248 560,01 €	239 054,69 €	249 664,53 €	248 455,18 €	193 272,40 €
Dépenses réelles de fonctionnement	38 296,73 €	62 355,65 €	71 093,54 €	54 651,28 €	55 544,39 €
Dépenses réelles d'investissement	83 676,55 €	342 849,43 €	102 329,54 €	12 483,00 €	66 389,31 €
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	66 009,25 €	87 985,46 €	0,00 €	0,00 €

Attention depuis 2016, le budget annexe de l'assainissement est voté en HT.

Budget eau

La gestion du service des eaux de la Ville a été confiée le 1er novembre 2015 par contrat d'affermage à la SAUR pour une durée de 15 ans.

Pour 2024 il est proposé d'inscrire une provision de 130 000 € pour l'étude d'interconnexion du réseau d'eau potable et 206 000 € pour les travaux ainsi que 185 000 € pour diverses interventions dont les travaux pour de futurs réseaux.

Poursuite du renouvellement des branchements plomb pour un montant d'environ 60 000 € HT.

La surtaxe communale restera fixée à 0.30€ par m3.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	79 908,63 €	70 731,55 €	74 243,94 €	88 801,82 €	132 033,13 €
Dépenses réelles de fonctionnement	21 973,61 €	13 404,33 €	9 383,39 €	9 439,88 €	13 825,29 €
Dépenses réelles d'investissement	179 894,39 €	53 102,05 €	84 698,38 €	58 409,34 €	53 612,95 €
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	49 222,15 €	0,00 €	0,00 €

Attention depuis 2016, le budget annexe de l'eau est voté en HT.

Budget camping

Le contrat de gérance a été confié à la société SASU DF courant mars 2022.

Pour 2023, le nombre de nuitées pour le camping de la Maltournée s'élève à 12 983 nuitées contre 12 775 nuitées en 2022 et les recettes liées sont de 127 011,98 € pour l'année 2023 contre 123 632,07€ en 2022 soit une évolution de 2,73 % par rapport à l'exercice précédent.

Il est proposé d'inscrire en 2024 une provision pour la réfection d'un auvent, de l'achat de mobilier ainsi 17 000€ pour le raccordement du camping à la fibre.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	124 044,61 €	79 169,00 €	184 386,72 €	128 653,45 €	135 562,23 €
Dont emplacements	119 025,05 €	76 547,69€	97 840,84 €	123 632,07 €	127 011,98 €
Dépenses réelles de fonctionnement	114 000,78 €	95 709,06 €	96 977,91 €	105 650,23 €	111 132,92 €
Dépenses réelles d'investissement	19 008,11 €	1 791,10 €	1 640,30 €	3 747,49 €	67 920,60 €
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Attention depuis 2016, le budget annexe de l'eau est voté en HT.

Mairie de Châteauneuf-sur-Loire
1 place Aristide Briand 45110 Châteauneuf-sur-Loire
02 38 58 41 18 - mairie@chateauneufsurloire.fr
Janvier 2024